

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1012

présenté par

Mme Hennion, Mme Provendier, Mme Rossi, Mme Calvez, Mme Tanguy, Mme Clapot,
M. Masségli, M. Fiévet, Mme Pételle et Mme Mörch

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

I. – Le V de l'article L. 1231-2 du code général des collectivités territoriales est complété par un 3° :

« 3° Favorise la formation à la citoyenneté numérique et à la protection des données personnelles. »

II. – Le II de l'article L. 6121-2 du code du travail est complété par un 7° ainsi rédigé :

« 7° Elle peut conduire des actions de sensibilisation aux outils numériques, à la protection des données personnelles et à la citoyenneté numérique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'assurer un meilleur accompagnement et une meilleure formation des citoyens au numérique en élargissant les missions que la région exerce dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle, ainsi que les compétences de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

En effet, la simplification de l'action publique induit la dématérialisation de nombreux services et, comme mis en avant dans le rapport pour une identité numérique régaliennne citoyenne, les citoyens ont besoin de services d'accompagnement et de médiation numérique pour appréhender au mieux la transition numérique de la société.